

VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

~ PROCÈS-VERBAL ~

Le vingt mars deux mil vingt-six à 19 heures, le conseil municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Francheville, commune déléguée, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE Yves-Marie, Maire-Sortant de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Étaient présents : 33

En exercice : 33 Quorum requis : 17	Présents : 33	Procurations :	Excusé :	Absent :	Votants : 33
--	------------------	----------------	----------	----------	-----------------

Le quorum étant atteint 33 conseillers municipaux présents sur 33, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Emré BENLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil municipal
2. Élection du Maire
3. Election des Maires délégués

DÉLIBÉRATION N°1 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

4. Élection des Adjointes au Maire
5. Lecture de la charte de l'élu local

INSTALLATION DU CONSEIL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves-Marie RIVEMALE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal présents installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Mme BOUCHER, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a désigné le secrétaire de séance, M. Emré BENLI, le plus jeune conseiller élu.

Elle a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs volontaires pour procéder au dépouillement : M BENSALAH Mohamed et VANWAEELSCAPPEL Sebastien

Trois candidats ont proposé leur candidature :

M. Yves Marie RIVEMALE

Mme Anne DUCAMP

M. Erik MICHIELS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	30
Majorité absolue	16

NOMS DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
M Yves Marie RIVEMALE	25
Mme Anne DUCAMP	1
M Erik MICHIELS	4

M. Yves-Marie RIVEMALE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Sous la présidence de M. Yves-Marie RIVEMALE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires délégués.

Pour les communes nouvelles créées depuis le 1er janvier 2015, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle étaient de droit, maires délégués.

Sont proposés deux maires délégués :

- M. Frédéric REY pour la ville historique de Verneuil sur Avre,
- Mme Nathalie GICQUIAUD pour la ville historique de Francheville.

M. Le Maire a invité le conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue à l'élection successive des maires délégués pour la commune de Verneuil sur Avre.

- Pour la ville historique de Verneuil sur Avre : M. Frédéric REY.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	25
Majorité absolue	13

M. Frédéric REY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune historique de Verneuil-sur-Avre.

- Pour la ville historique de Francheville : Mme Nathalie GICQUIAUD.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	25
Majorité absolue	13

Mme Nathalie GICQUIAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire déléguée de la commune historique de Francheville

DÉLIBÉRATION N°1 – Détermination du nombre d'Adjoints

Exposée par Monsieur Yvez-Marie RIVEMALE, Le Maire.

Délibération transmise en préfecture par voie dématérialisée le 24 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,

Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire.

Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Les adjoints sont élus par le conseil municipal après l'élection du maire.

Il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **De fixer** à 8 le nombre d'adjoints au maire, conformément au plafond de 30 % prévu à l'article L.2122-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Yves-Marie RIVEMALE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a présenté la liste des adjoints :

Liste 1

Mme LEPELTIER Delphine	1 ^{ère} adjointe
M REY Frédéric	2 ^{ème} adjoint
Mme GICQUIAUD Nathalie	3 ^{ème} adjointe
M BENSALAH Mohamed	4 ^{ème} adjoint
Mme BOUCHER Nicole	5 ^{ème} adjointe
M GRUDÉ Michel	6 ^{ème} adjoint
Mme GALISSON Stéphanie	7 ^{ème} adjointe
M BIEBER Patrick	8 ^{ème} adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	26
Majorité absolue	14

NOM de la liste	SUFFRAGES OBTENUS
Liste 1 de Delphine LEPELTIER	26

Les huit adjoints ont été proclamé et immédiatement installé. Les candidats figurant sur la liste conduite par M. Yves-Marie RIVEMALE.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

La charte ainsi qu'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (art. L2127-7), chapitre III du présent titre ont été remis à chaque conseiller.

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,
RIVEMALE Yves-Marie

Signature :



Le secrétaire de séance,
Emré BENLI

Signature :

